Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 12 mars 2024

Délibération n° 2024 – 07 – CA

Certification Agriculture Biologique - Modification des conditions d'attribution des subventions

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 et par arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 6 février 2024, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant

- que le Parc national des Écrins soutient au titre l'orientation 3.5 de la charte du Parc national des Écrins une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception,
- que le soutien à la certification Agriculture Biologique n'est plus subventionné à compter de 2024 par la Région AURA,
- la nécessité pour l'établissement d'élargir ses interventions au titre de la certification de l'agriculture biologique à l'ensemble du territoire couvert par le Parc,

Décide :

- d'appliquer à l'ensemble du territoire couvert par l'établissement Parc national des Ecrins, l'éligibilité des aides à la Certification Agriculture Biologique.
- de réaffirmer le principe d'une aide à la certification d'une durée de 3 ans pour les exploitations en installation ou conversion à l'agriculture biologique.

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Le Président
du Conseil d'Administration,

Arnaud MURGIA

Le Directeur,

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 30
Votes :
Pour : 30
Contre : /
Abstention : /

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr